

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 51 (1913)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Droits et devoirs du citoyen  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-209270>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 27.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA SAOCESS' AI TCHOU, DAU DZORAT

La saocess' ai tchou! Vaudois dai velâdo  
 Ai-vo z'u medzi oquie de meillêo?  
 Voué cein lâi a pas falta de mâdo.  
 La saocess' ai tchou! Ah! quinna savâo!  
 Rein qu'à lâi sondzi, lè potte mè breinnant;  
 Mè vint l'iguie âo mor, ie su tot dzoiâo,  
 A l'hâora dau nè, que lè dzein gouvernant,  
 Cliaque de l'autr'hi  
 Mè revint adî.

Quinna boun' oudeu! Rein qu'à la fougâre  
 On pouâve djurâ, pardieu! qu'ein êtâ.  
 Et, sein trâo dzanlyi, dinse onna parâre  
 Foudrâi dâi z'êtiu por ein atsetâ.  
 Et pu 'na couleu! L'arâi falîu vère!  
 Lè tchou et la tsè l'êtant eimpatâ  
 Et tant bin mècliâ qu'on lâi pouâve lière;  
 « Vretâbllio cañon. »  
 Na pas : « Tchou façon. »

Et pu quin bon goût : clique de *Rebaille*  
*Mein mè et bin mè!* On arâi pliorâ  
 Tant bouna l'êtâi tota clia vicaille,  
 Tant ravigoteint' avoué dau porrâ.  
 On sè sarâi cru, pardieu, à 'na noce  
 O à n'on batsî. Passâve tot drâ.  
 Vo prometto bin qu'è min fè de brosse.  
 L'estoma risâi :  
 « Adî!... » que desâi.

Lâi ein è fotu tant que l'ein voliâve,  
 M'ein su repèssu! m'ein su relètsî!  
 Et que l'iro bin. Tot mè riguenâve,  
 l'êté tant conteint que l'arè ioutsî...  
 Lo crâno payî que dinse no baille  
 Tôla saocess' et tôla marchandi :  
 Lo cañon vegnâi de prî de Cossalle  
 Et lè tchou tot drâ  
 De Velâ-Meindrâ.

MARC A LOUIS

**Etrennes.** — Alo, Marianne, d'où avez-vous cette saucisse aux choux ?

— C'est le charcutier qui me l'a donnée de nouvel-an.

— Ah!... je comprends...

— Quoi? que comprends-tu... qu'y a-t-y?...

— Oh! rien! Seulement, dites-voï, les amis, chaque fois que vous tomberez sur un boquet de viande, vous crierez : « You!... » C'est dit, pas?...

**Suprême ressource.** — Un officier se plaignait à son supérieur d'avoir été insulté, frappé même par un de ses camarades.

— Est-ce que vous n'aviez pas d'épée? demande le supérieur.

— Non, mon colonel.

— Est-ce que vous n'aviez pas de couteau?

— Non plus, mon colonel.

— Scrogneû, vous aviez au moins votre cure-dent!

## DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

AUJOURD'HUI, où l'on discute à tout propos et hors de propos du patriotisme, des droits et devoirs du citoyen, il nous paraît qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire quelques passages d'un rapport, présenté en 1841, par M. Guisan, procureur-général, à la Société vaudoise d'utilité publique. Ce rapport a trait à l'ouvrage, très remarquable à bien des égards et qui eut le mérite d'être le premier de ce genre, chez nous, que venait de publier M. L.-F. Gauthey, pasteur — depuis directeur des Ecoles normales — sous le titre : *Des droits et des devoirs des citoyens vaudois* ou *Essai d'instruction civique*. Le temps ni les événements n'infirment les considérations intéressantes de l'auteur du livre et du rapporteur.

\* \* \*

« M. Gauthey, n'eût-il que le mérite d'avoir tenté le premier une pareille entreprise, dit M. Guisan, aurait, à ce titre seul, droit à la reconnaissance de ses concitoyens; mais il a fait plus que cela, et son *Essai* est un ouvrage remar-

quable non seulement par son sujet, mais, plus encore, par la manière dont il a été envisagé par son auteur. Pour lui, le citoyen n'a pas seulement des droits à exercer, mais avant tout il a des devoirs à remplir; et c'est sous ce point de vue qu'il est essentiel de le considérer. Malheureusement c'est ce que l'on ne fait que trop rarement; les flatteurs du pouvoir, où qu'il se trouve, ne parlent jamais au peuple, à celui qui a le pouvoir en main, que de ses droits et jamais de ses devoirs. Mais ici-bas, dans quelque position qu'il se trouve, l'homme a-t-il autre chose que des devoirs à remplir? Les droits ne se confondent-ils pas toujours avec les devoirs, ou plutôt, ne sont-ils pas une seule et même chose, suivant le point de vue sous lequel on les envisage? Les droits du magistrat, du père de famille, des citoyens, ne sont tels que considérés vis-à-vis de ceux envers qui on les exerce; mais, eu égard à celui qui les exerce, ils sont pour lui des devoirs dans l'acceptation la plus absolue de ce mot; et ce n'est qu'à ce titre que l'exercice de nos droits acquiert une véritable valeur, une importance réelle.

« C'est là ce que distingue avant tout, à nos yeux du moins, l'*Essai d'instruction civique*, et c'est là ce qui explique le point de vue élevé qui domine tout cet ouvrage; chacun y apprendra à connaître ses devoirs bien plus que ses droits, et à comprendre que, dans la société, chacun est appelé à concourir à la construction de l'édifice social, que chacun a une mission à remplir quelle que soit la place que Dieu lui a assignée; que, sous ce point de vue, nous sommes tous employés à une œuvre commune, et que les ouvriers les plus utiles ne sont pas toujours ceux qui paraissent jouer un rôle plus élevé.

« ... Nous ne saurions cependant admettre avec M. Gauthey l'origine qu'il paraît assigner à la société politique. M. Gauthey paraît se rapprocher du système immortalisé par Rousseau dans le Contrat social, d'après lequel l'homme obéissant à l'instinct de la sociabilité, se serait réuni d'isolé qu'il était et aurait ainsi formé la première société. « En vertu de ce penchant (la sociabilité), dit M. Gauthey, les hommes se réunissent, fondent des établissements en commun, bâtissent des villages et des villes, » et, par ces associations plus ou moins étendues, forment des communautés, des peuples et des nations. C'est aussi par suite d'un tel penchant qu'après bien des siècles et des vicissitudes, a été fondée la grande société politique à laquelle nous appartenons et qu'on appelle le *peuple vaudois*. »

Et plus bas : « La formation des sociétés humaines résulte encore du besoin que les hommes ont de défendre leurs droits. »

« Ainsi M. Gauthey ne considère pas la société comme un fait primitif, mais comme un résultat du développement naturel de l'homme. C'est là, à notre avis, une erreur, et il nous paraît au contraire *a priori* que si l'homme eût été créé isolé, il est tout à fait à présumer qu'il serait resté tel et qu'il ne se serait jamais formé ni société, ni langage. C'est du reste une des opinions de Rousseau. Nous pensons que la société est un fait primitif qui se développe et se transforme dans le temps, mais qui a pris naissance avec l'homme lui-même, et que l'hypothèse d'un état d'isolement de l'homme, état prétendu de nature, est une hypothèse contredite par l'histoire, par la raison et par la révélation.

« C'est l'admission de cette même hypothèse qui fait dire à M. Gauthey : « Il est évident qu'en entrant dans la société civile, l'homme perd quelque chose de son indépendance naturelle. » Et plus loin : « *Faire ce qui nous plaît*, » serait notre liberté si nous étions seuls dans le monde ou complètement isolés de nos semblables; *faire ce qui nous plaît* sans nuire aux autres, est la liberté dont nous pouvons

» jouir dans la société civile et la seule que nous devons désirer. »

« ... Non, l'homme vivant au milieu de ses semblables n'est pas moins libre que l'homme isolé; bien au contraire, puisque c'est seulement alors qu'il peut exercer ses droits et développer ses facultés. La société est l'élément nécessaire de l'humanité. Hors d'elle, l'homme ne peut que languir, végéter et mourir. Enfin nous ne saurions admettre non plus que l'homme isolé *pût faire tout ce qui lui plairait de faire*, en eût-il la possibilité; ou que la limite de notre liberté dans la société civile soit celle indiquée dans les passages ci-dessus rappelés. L'exercice de nos droits peut quelquefois être nuisible à d'autres sans pour cela cesser d'être légitime aux yeux de la morale et de la loi, et il est bien des actes qui ne sont en eux-mêmes nullement nuisibles, qui nous sont cependant interdits. La véritable limite de notre liberté est dans notre devoir; nous ne devons rien faire qui lui soit opposé, et l'homme isolé a aussi des devoirs à remplir.

« Nous avons cru devoir insister un peu sur ces principes, parce qu'ils sont en eux-mêmes d'une haute importance et que les idées admises dans les passages que nous avons relevés sont assez généralement admises. Cependant, s'il était vrai que la société politique fût restrictive de la liberté, comment pourrait-elle réellement se légitimer? Ne pourrait-on pas redouter, non sans quelque raison, que le développement toujours progressif de la société civile ne finit par absorber l'individu au profit d'un être insaisissable? C'est cette crainte qui a fait que des esprits généreux et sincèrement amis de l'homme se sont surpris à regretter les temps de la barbarie, où le lien social était presque sans force et languissant. Mais ici encore interrogez l'histoire, et elle vous répondra que jamais l'homme n'a été moins libre que dans ces temps malheureux, et il nous paraît que l'on pourrait soutenir, sans être accusé de paradoxe, que la *liberté individuelle est en raison directe de la civilisation ou du développement de la société politique*. »

**De solides crânes.** — Il paraît que dans la Haute-Bavière, les fêtes villageoises se terminent rarement sans batteries. En guise d'armes, on se sert de chopes et de cruches à bière, et on se les lance à la tête. Les crânes sont heureusement des plus résistants là-bas. Une bonne femme ne disait-elle pas à son mari, huit jours après une mêlée dont il était sorti la tête en sang :

— Michel, quand te feras-tu arracher une bonne fois ces tessons de bouteilles! tu déchires tous mes oreillers ?

**A l'école de fromagerie.** — Deux jeunes Suisses-allemands échangent leurs impressions :

— Dis, Hans, n'est-ce pas le professeur il est laid ?

— Ia, lait à faire beurre.

## L'ARITHMÉTIQUE A BONZON

TOUCHANT l'origine de cette locution, bien vaudoise, nous recevons encore les lignes que voici :

« Des deux explications proposées, celle de M. Vuillemin me paraît se rapprocher beaucoup plus de la vérité que celle de M. le Dr Narbel.

« Je ne crois pas qu'on puisse identifier *botson* et *Bonzon*. Puis, dans le patois que je connais le mieux, celui du district de Vevey, on ne dit pas se coucher à *botson*, mais à *bonlon*. *On bonlo*, c'est un homme qui, au lieu de se tenir droit, esquisse une boucle, autrement dit un bossu. *Dremi à bonlon*, se dit d'une personne assise, qui s'endort en baissant la tête en avant, formant la boucle; par extension : dormir la bouche contre terre.